



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. DE LINSELLES**

Mercredi 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 18h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Linselles s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Madame Isabelle POLLET, Maire, Présidente du CCAS, au lieu habituel de ses séances.

Séance du mercredi 29 avril 2026

1. Membres du Conseil d'Administration en exercice : **17**
2. Le Conseil d'Administration a été convoqué le jeudi 16 avril **2026**

Présents :

Mme Isabelle POLLET, Maire, Présidente du CCAS
Mr Antony PIRES, Premier Adjoint
Mme Fabienne LORENT, Mme Joséphine BROUTIN, Adjointes
Mme Olivia LEMERSRE, Conseillère Municipale déléguée
Mme Nadège DENORME, Mr Cyril MANTEZ, Mr Alexandre VERHELST, Mme Stéphanie ALLEWEIRELDT, Conseillers Municipaux
Mr Michel SPANNEUT, Mme Muriel THUILLIEZ, Mr Damien BEHIN-CAU, Mme Catherine CAPOEN, Mr Lionel SCREVE, Mr ALLARD Patrick, Mr CORNILLE Patick, Membres du Conseil d'Administration

Pouvoirs :

Mr Lucien COCHETEUX, Membre du Conseil d'Administration, donne pouvoir à Mme Catherine CAPOEN Membre du Conseil d'Administration

Absents excusés :

Aucun

Absents non excusés :

Aucun

Délibération N°4 : 2026-04-04

DELIBERATION 4 : DELEGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRESIDENT, AU VICE-PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT DELEGUE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE R.123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Rapport de Mme Isabelle POLLET, Maire, Présidente du CCAS

Exposé :

Le Conseil d'Administration détient une plénitude de compétences pour régler les affaires du CCAS. Sauf pouvoirs propres du président (article R.123-23 du CASF), toutes les décisions relatives au CCAS doivent émaner de son Conseil d'Administration.

Toutefois, en vertu de l'article R. 123-21 du CASF, le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs au président, au Vice-Président ou au Vice-Président Délégué du CCAS. Seuls ces derniers peuvent recevoir délégation du Conseil d'Administration.

Les pouvoirs que le conseil peut déléguer au Président, au Vice-Président ou au Vice-Président Délégué sont au nombre de huit :

1. Attribution des prestations dans des conditions qu'il définit,
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée,
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
4. Conclusion de contrats d'assurance,
5. Création des régies comptables,
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
7. Exercice au nom du CCAS des actions en justice dans les cas définis par le conseil,
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président, à son Vice-Président ou son Vice-Président Délégué.

Vu l'article R.123-22 du même Code.

Vu la délibération du Conseil d'Administration procédant à l'élection du Vice-Président et du Vice-Président Délégué du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, Madame Isabelle POLLET, Maire, Présidente du CCAS propose au Conseil d'Administration :

D'APPROUVER les délégations de pouvoirs données au Président du CCAS dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions qu'il définit,
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée,
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
4. Conclusion de contrats d'assurance,
5. Création des régies comptables,
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
7. Exercice au nom du CCAS des actions en justice dans les cas définis par le conseil,
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

DECIDER de donner délégation au Vice-Président et Vice-Président Délégué dans les mêmes matières en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président,

DIRE que conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président, le Vice-Président ou Vice-Président Délégué. En outre, le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

AUTORISER Madame Isabelle POLLET, Maire, Présidente du CCAS, ou toute personne dûment autorisée à mettre en œuvre la présente délibération.

Décision

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration du CCAS

approuve les délégations de pouvoirs données au Président du CCAS dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions qu'il définit,
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée,
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
4. Conclusion de contrats d'assurance,
5. Création des régies comptables,
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
7. Exercice au nom du CCAS des actions en justice dans les cas définis par le conseil,
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

décide de donner délégation au Vice-Président et Vice-Président Délégué dans les mêmes matières en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président,

dit que conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président, le Vice-Président ou Vice-Président Délégué. En outre, le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation,

Et autorise Madame Isabelle POLLET, Maire, Présidente du CCAS, ou toute personne dûment autorisée à mettre en œuvre la présente délibération.

Transmis en Préfecture le 12/05/26
Acte exécutoire à dater de ce jour

Pour extrait conforme
La Présidente du CCAS



Isabelle Pollet

